

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

362

ARRETE DU MAIRE N°SG/362/2025

OBJET : Travaux d'ouverture de chambre télécom pour réaliser le tirage de câble sur le réseau souterrain existant – Sise chemin de Canaulet, chemin de Peyre, Avenue du Prieuré, chemin de Matrasse à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise SPIE City Networks et ses sous-traitants – 23 Route de la Jaugueyre à MARTILLAC, à l'effet de procéder à des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour réaliser le tirage de câble sur le réseau souterrain existant sise chemin de Canaulet, chemin de Peyre, avenue du Prieuré, chemin de la Matrasse à CESTAS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Sise chemin de Canaulet, chemin de Peyre, avenue du Prieuré et chemin de la Matrasse, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 1er décembre 2025 au 12 décembre 2025

ARTICLE 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3: En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de SPIE City Networks

CESTAS, le 6 novembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN

mairie-cestas.fr